



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.17/Add.1
8 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-neuvième session
Milan, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 7 de l'ordre du jour

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Projet de conclusions présenté par le Président

Additif

**RECOMMANDATION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé, à sa dix-neuvième session, de transmettre le projet de décision ci-après en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session:

Projet de décision -/CP.9

Systèmes mondiaux d'observation du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas g et h du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 14/CP.4 et 5/CP.5,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions,

Ayant pris connaissance et prenant note avec satisfaction du Deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat dans le contexte de la CCNUCC (deuxième rapport sur l'adéquation),

Consciente de l'importance de la collaboration entre les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat,

Consciente en outre de la nécessité de définir clairement les besoins à long terme découlant de la Convention et les priorités à court terme concernant l'appui à fournir aux activités et réseaux d'observation systématique, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement,

Consciente également de l'intérêt des connaissances autochtones en complément des systèmes régionaux et nationaux de surveillance du climat,

Se félicitant des efforts accomplis par le Groupe spécial des observations de la Terre pour élaborer un plan d'exécution échelonné sur 10 ans pour un ou plusieurs systèmes globaux, coordonnés et pérennes d'observation de la Terre,

Se félicitant en outre de la création, sous l'égide du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat, du mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat par les Membres des organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat, ainsi que de la démarche souple qui a été adoptée à l'égard de la participation à ce mécanisme,

Notant que le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat répondra aux besoins prioritaires en matière d'amélioration des systèmes mondiaux d'observation du climat dans les pays en développement,

1. *Prie* les Parties d'étudier le deuxième rapport sur l'adéquation, dans le contexte de leurs capacités nationales, et d'examiner quelles sont les mesures qu'elles peuvent prendre individuellement, bilatéralement, multilatéralement et dans le cadre de programmes

internationaux coordonnés pour donner suite aux constatations qu'il contient, en relevant en particulier:

- a) L'importance du maintien en fonctionnement des stations de référence à long terme;
- b) Le fait que des relevés climatologiques homogènes à long terme représentent un patrimoine national et sont nécessaires, notamment, pour améliorer les bases d'une évaluation du climat et des mesures d'adaptation;
- c) La quantité considérable d'informations qui peut être fournie grâce à la numérisation, à l'analyse et à l'échange d'informations historiques;
- d) L'importance de respecter les principes adoptés applicables de l'échange libre et sans entraves de données et de produits, notamment en ce qui concerne l'ensemble des variables essentielles du système climatique tel qu'il est défini dans le deuxième rapport sur l'adéquation;
- e) L'intérêt de donner des informations sur ces mesures dans les communications nationales;

2. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de coordonner, sous la direction du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat et en tenant compte des mécanismes internationaux et intergouvernementaux, l'élaboration d'un plan d'exécution échelonné sur 5 à 10 ans pour les systèmes mondiaux intégrés d'observation du climat en faisant appel à un assortiment de mesures satellitaires et *in situ* de qualité, d'infrastructures spécialisées et d'activités ciblées de renforcement des capacités, un tel plan étant élaboré:

- a) Sur la base du deuxième rapport sur l'adéquation et des vues exprimées par les Parties;
- b) En prenant en considération les plans, programmes et initiatives existant aux niveaux mondial, régional et national, tels que le programme de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité et le partenariat pour la stratégie d'observation mondiale;

c) En procédant à des consultations approfondies auprès d'un ensemble large et représentatif de scientifiques et d'utilisateurs de données;

d) En définissant des indicateurs pour en mesurer la mise en œuvre;

e) En déterminant les priorités d'exécution, les ressources nécessaires et les modes de financement possibles;

3. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat et le Groupe spécial des observations de la Terre à collaborer étroitement pour élaborer leurs plans d'exécution respectifs;

4. *Invite* le Groupe spécial des observations de la Terre à considérer la surveillance mondiale du climat comme une priorité et à adopter une approche équilibrée de l'application des systèmes de surveillance *in situ* et par télédétection du climat;

5. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à soumettre à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingtième session, un rapport d'activité sur l'élaboration du plan d'exécution;

6. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de procéder à un large examen du plan d'exécution avant que l'élaboration de celui-ci soit terminée et de soumettre la version définitive du plan d'exécution à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt et unième session;

7. *Invite* les Parties à participer activement au processus d'examen susmentionné;

8. *Invite* les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat et, en particulier, le Système mondial d'observation de l'environnement terrestre à établir, en concertation avec d'autres organismes internationaux ou intergouvernementaux, s'il y a lieu, un cadre permettant d'élaborer des documents d'orientation, des normes et des directives applicables à l'établissement de rapports pour les systèmes terrestres d'observation du climat, ainsi que des données et produits connexes, en tenant compte des modèles envisageables, comme ceux de la Commission mixte d'océanographie et de météorologie marine relevant de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission océanographique

intergouvernementale, et à présenter un rapport d'activité sur cette question à la Conférence des Parties, à sa onzième session;

9. *Invite* les entités nationales compétentes, en coopération avec les organismes qui parrainent le Système mondial d'observation du climat et d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux intéressés, à permettre l'accès de façon continue à un éventail de produits intégrés de l'observation du climat susceptibles de répondre aux besoins découlant de la Convention, tels qu'ils sont recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation;

10. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, agissant en liaison avec le secrétariat du Système mondial d'observation des océans, à fournir à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-deuxième session, des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système initial d'observation du climat au niveau des océans;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, lors de son prochain examen des directives pour l'établissement des communications nationales:

a) D'incorporer dans les directives le cadre complémentaire de présentation des rapports, qui avait été mis au point par un groupe de Parties et soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa treizième session;

b) De remplacer les «Principes SMOC/GOOS/SMOT pour la surveillance du climat», publiés en tant qu'appendice à la décision 4/CP.5, par l'ensemble modifié arrêté par l'Organisation météorologique mondiale lors de son quatorzième congrès, et approuvé par le Comité des satellites d'observation de la Terre à sa dix-septième session plénière, pour mieux refléter les besoins et les capacités des secteurs de la surveillance *in situ* et de la surveillance par satellite;

12. *Encourage* toutes les Parties à présenter des rapports sur l'observation systématique conformément aux directives convenues pour l'établissement des rapports, eu égard à l'importance que revêtent des renseignements précis, dignes de foi et complets sur les systèmes mondiaux d'observation du climat en tant que base pour la planification et la mise en œuvre des améliorations prioritaires;

13. *Demande instamment* aux Parties qui sont en mesure de le faire, notamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention, d'apporter leur concours, y compris en contribuant aux mécanismes pertinents de financement, tels que le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat, face aux besoins prioritaires recensés dans le deuxième rapport sur l'adéquation et les plans d'action régionaux, dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires, en prenant note de la nécessité impérieuse de combler les lacunes existant dans les réseaux atmosphériques de référence, auxquelles il faudra remédier dans les deux prochaines années;

14. *Prie* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat d'inclure des renseignements sur le fonctionnement du mécanisme de coopération du SMOC dans ses rapports périodiques à la Conférence des Parties.
